



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1995/615  
25 juillet 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

Lettre datée du 24 juillet 1995, adressée au Président du  
Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq  
auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre en date du 7 juillet 1995 qui vous est adressée par M. Hamid Yusuf Hammadi, Ministre des affaires étrangères par intérim de la République d'Iraq, concernant les actes d'agression et de provocation que constituent les violations de l'espace aérien iraquien par l'aviation américaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nizar HAMDOON

Annexe

LETTRE DATÉE DU 7 JUILLET 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES PAR INTÉRIM DE L'IRAQ

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre en date du 7 juillet 1995 dans laquelle j'ai donné des informations détaillées sur les actes d'agression et de provocation que constituent les violations par les appareils américains et autres de l'espace aérien iraquien à partir de leurs bases en Arabie saoudite et au Koweït.

Dans la présente lettre, je tiens à vous signaler que des appareils de combat américains et autres, volant à une vitesse supersonique, ont poursuivi leurs actes d'agression et de provocation, larguant des leurres thermiques, harcelant et interceptant des navires marchands iraqiens dans les eaux territoriales iraqiennes, autant d'incidents qui ont été rapportés immédiatement par les autorités iraqiennes compétentes. Nous en citons à titre d'exemple ce qui suit :

1. Le 4 janvier 1995, à 11 heures, une formation ennemie a largué 10 leurres thermiques au-dessus de la région de Qosh (gouvernorat de Ninive).
2. Le 4 janvier 1995, à 11 h 5, une formation ennemie a largué 10 leurres thermiques au-dessus du village de Badriyah, dans le sud de Dohouk.
3. Les 10, 13 et 19 janvier 1995, à 13 h 5, à 11 h 12 et à 14 h 8, une formation ennemie composée de deux appareils a franchi le mur du son au-dessus de la ville de Qorna (gouvernorat de Maysan).
4. Le 11 janvier 1995, à 13 h 5, des appareils ennemis, survolant à une vitesse supersonique, et à basse altitude le complexe pétrochimique du gouvernorat de Bassorah, ont provoqué de par les fortes vibrations qu'ils ont produites d'importants dégâts et la mise hors service de certains équipements.
5. Le 19 janvier 1995, à 14 h 15, la frégate américaine portant le No 48 a demandé par radio au navire-citerne "El-Tharthar", chargé de l'approvisionnement en eau et en carburant, des informations sur le navire et l'équipage, en lui donnant l'ordre de réduire sa vitesse. Un canot pneumatique et un hélicoptère sont venus escorter le navire et l'ordre a été donné à l'équipage de sortir sur le pont en pleine vue. Dix-sept soldats équipés d'armes légères, de torches, de matériel de communication et de caméras vidéo sont montés à bord et se sont déployés dans les différentes parties du bateau. Au poste de pilotage, certains d'entre eux ont demandé qu'on leur fournisse toutes les pièces concernant l'origine du navire et de la cargaison et des spécifications du navire. Différentes parties du navire ont été filmées et photographiées sur place et à partir de l'hélicoptère. Le navire, les cuves ainsi que la cargaison ont été ensuite inspectés et les documents vérifiés. Des échantillons d'eau et de carburant ont également été prélevés des cuves. À 17 h 30, les soldats sont repartis à bord de leur frégate.

6. Le 11 février 1995, à 12 h 30, des appareils ennemis ont largué 10 leurres thermiques au-dessus du gouvernorat de Ninive.

7. Le 22 février 1995, à 14 h 20, des appareils ennemis ont largué trois leurres thermiques au-dessus du quartier résidentiel de Doumiz, situé dans la zone de Fayidah (gouvernorat de Dohouk).

8. Le 1er février 1995, à 13 h 30, le navire de guerre américain portant le numéro 33 a mis en demeure le bateau de pêche iraquien Al-Baya, qui se trouvait à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes (à neuf milles au sud du port d'El-Bakr), lui intimant l'ordre de s'approcher à une distance de 500 yards pour se soumettre à une inspection et pour fournir d'autres renseignements. Le 2 février 1995, la même opération a été répétée.

9. Le 15 mars 1995, à 15 h 20, à 16 h 7 et à 18 h 16, une formation ennemie composée de deux appareils a survolé à une vitesse supersonique les villes de Nassiriya et de Qalat Salah.

10. Le 24 mars 1995, à 8 h 30, alors qu'il revenait du silo de Bassorah et se dirigeait vers celui d'Oum-Qasr, à l'intérieur des eaux territoriales iraqiennes, le navire iraquien Al-Fida a été poursuivi et mis en demeure par un hélicoptère américain dans la zone de Khour al-Amayah du golfe arabe.

11. Le 4 avril 1995, à 18 h 30, une formation ennemie composée de deux appareils a survolé à une vitesse supersonique la ville de Samawah (gouvernorat de Mouthanna), faisant voler des vitres d'immeubles en éclats et semant la panique chez les habitants.

12. Du 16 au 26 avril 1995, lors d'une expédition de pêche, le caboteur iraquien Al-Baya a été harcelé par l'une des frégates américaines et escorté. Cette frégate était stationnée entre Mina al-Amayah et Mina al-Bakr, dans les eaux territoriales iraqiennes.

13. Le 25 juin 1995, à 21 h 30, une formation ennemie a largué 10 leurres thermiques au-dessus du village de Sawayf, dans le district de Saddamiyat Qorna. Tout en dénonçant ces actes d'agression et de provocation, nous ne saurions passer sous silence le fait que, en se rendant complices de ces actes, les gouvernants de l'Arabie saoudite et du Koweït doivent être tenus pour entièrement responsables des dégâts causés, des atteintes portées à la sécurité de l'Iraq et au peuple iraquien et du préjudice économique, politique et moral subi.

Le Ministre des affaires étrangères  
par intérim de l'Iraq,

(Signé) Hamid Yusuf HAMMADI

-----